

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019 À 21h00

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du dix-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-sept heures et dix-neuf minutes pour se réunir en séance publique le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf à vingt et une heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHÉ-RUMEAU Christian, CAPÉРАН Paul, CHATILLON Didier, MARCHAL Rose-Marie, et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, DHAINAUT Annie, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : LABATUT Michel a donné procuration à Charles LABATUT, CHATILLON Didier a donné procuration à Alexandre CARDONA, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

ORDRE DU JOUR :

01. Installation nouveaux conseillers communautaires ;
02. Installation nouveaux membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;
03. Modification du Conseil d'administration du CIAS suite à démission d'un membre élu ;
04. Questions diverses.

La délibération n°2019.03.01 :

OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Thierry COLAS, Maire de Roquepine, et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire titulaire.

Il mentionne que lors du conseil municipal de Roquepine du 23 février 2019, Monsieur Charles LABATUT a été élu comme Maire et Monsieur Raymond SOLANS comme premier adjoint à la place de Monsieur Charles LABATUT, jusque-là premier adjoint.

Monsieur le Président expose qu'en cas de vacance d'un siège dans les communes de moins de 1 000 habitants, en vertu de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Président dit que :

- Monsieur Charles LABATUT devient conseiller communautaire titulaire ;
- Monsieur Raymond SOLANS devient conseiller communautaire suppléant à la place de Monsieur Charles LABATUT.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 2014.03.10 et 2014.03.08 en date du 6 mai 2014 portant respectivement création des commissions intercommunales ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle également que Monsieur Charles LABATUT fait déjà partie de la commission Voirie à laquelle il souhaite continuer de participer.

Il propose que :

- Monsieur Charles LABATUT soit désigné à la place de Monsieur Thierry COLAS dans les commissions dont ce dernier était membre, à savoir les commissions suivantes :
 - Stratégies de développement (tourisme, loisirs...)
 - Economie et Finances ;
 - Urbanisme et Cadre de vie ;
 - Travaux ;
 - Prospective et Transfert de charges ;
 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Charles LABATUT dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Roquepine ;

PREND ACTE que Monsieur Raymond SOLANS devient conseiller communautaire suppléant pour la commune de Roquepine ;

RAPPELLE que Monsieur Charles LABATUT reste membre de la commission

- Voirie ;

DESIGNE Monsieur Charles LABATUT comme membre des diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après :

- Stratégies de développement (tourisme, loisirs...)
- Economie et Finances ;
- Urbanisme et Cadre de vie ;
- Travaux ;
- Prospective et Transfert de charges ;
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

PREND ACTE de la modification des commissions susvisées, comme indiqué en pièces jointes.

La délibération n°2019.03.02 :

OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Thierry COLAS de ses fonctions de Maire de la commune de Roquepine. Il mentionne que, lors du conseil municipal de Roquepine du 23 février 2019, Monsieur Charles LABATUT a été élu comme Maire et Monsieur Raymond SOLANS comme premier adjoint à la place de Monsieur Charles LABATUT, jusque-là premier adjoint.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze et expose que les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Il propose, par conséquent, que :

- Monsieur Charles LABATUT soit désigné à la place de Monsieur Thierry COLAS comme membre titulaire du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- Monsieur Raymond SOLANS soit désigné à la place de Monsieur Charles LABATUT comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Charles LABATUT comme membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

DÉSIGNE Monsieur Raymond SOLANS comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La délibération n°2019.03.03 :

**OBJET : MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS SUITE A
DEMISSION D'UN MEMBRE ELU**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 novembre 2014 portant fixation de la répartition des sièges entre communes et élection des administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président rappelle également la délibération en date du 17 novembre 2014 portant fixation de la répartition des sièges entre communes et élection des administrateurs du CIAS, le Conseil communautaire avait élu l'ensemble des dix personnes d'une même et seule liste.

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jacques MAURY de ses fonctions de Maire de Beaumont. Etant également membre élu du Conseil d'administration du CIAS, son siège est laissé vacant.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de *procéder à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*, sachant que le courrier d'acceptation de Madame la Préfète de la démission de Monsieur Jacques MAURY de ses fonctions de maire est en date du 25 janvier 2019, dont copie nous est parvenue le 31 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle la composition du collège des membres élus au CIAS, à savoir :

Madame Raymonde BARTHE (Beaucaire) ;
Monsieur Michel LABATUT (Saint-Puy) ;
Monsieur Paul CAPERAN (Valence-sur-Baïse) ;
Monsieur Gérard BEZERRA (Montréal) ;
Monsieur Guy SAINT-MEZARD (Gazaupouy) ;
Monsieur Claude CLAVERIE (Caussens) ;
Madame Cécile LAURENT (Condom) ;
Monsieur Michel NOVARINI (Valence-sur-Baïse) ;
Monsieur Didier CHATILLON (Condom) ;

A laquelle s'ajoute un siège vacant.

VU l'article R. 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

(...)

Monsieur Philippe DUFOUR est candidat. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il souhaite que le scrutin soit à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'un scrutin uninominal à main levée ;

ELIT Monsieur Philippe DUFOUR comme membre du Conseil d'administration du CIAS ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 28 mars 2019

**Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,**



Gérard DUBRAC